



Compte Rendu du Conseil Municipal

Jeudi 12 mai 2022 à 19 heures

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS	2
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation RLPI	2
Affaire n°2 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	4
Affaire n°3 : Attribution des subventions aux associations	4
Affaire n° 4 : Demande de subvention FDAEC	5
Affaire n° 5 : Création d'un poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe et/ou d'un Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe et la modification du tableau des emplois.	6
Affaire n° 6 : Exonération partielle de la taxe sur les abris de jardin de moins de 20 m ²	6
Décision modificative n°1 : Virement de Crédits	6
B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :	7
C. POINT TRAVAUX :	7
D. COMPTES-RENDUS DE REUNIONS	9
E. QUESTIONS DIVERSES :	10
F. Calendrier	11

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Verdélais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux Conseillers municipaux le 5 mai 2022.

Présents :

Madame Corinne RIBAUVILLE, Maire, Olivier CHARRON, Sylvie SOUBAIGNE, Didier DESAGES, adjoints, William POUTAYS, Josette GESTAS, Anne-Marie DUTOIT, Joël BIAUT, Daniel MARTIN, Emmanuel VINET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Maxime MANENT, Mélanie VACHERIE-AUCOIN, Nathalie LOPES, Virginie SINSOU, Muriel ERNEST.

Procurations : Virginie SINSOU à Olivier CHARRON, Maxime MANENT à Didier DESAGES, Mélanie VACHERIE-AUCOIN à Corinne RIBAUVILLE.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

- Du 17 mars 2022
- Du 7 avril 2022

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation RLPi

Résumé :

Madame le Maire rappelle le contexte et la procédure.

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».

OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc ..., et les protéger.

RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Affaire n°2 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Résumé : Rôle de la CLECT et les modalités de validation du montant de l'attribution de compensation :

La CLECT établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la CdC (Communauté de communes) et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle est soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la CdC.

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le rapport de la CLECT du 4 mai 2022 à propos du transfert de la participation au SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire) de Langon en charge du transport scolaire. Dans le cadre de la prise de la « compétence mobilité » par la CDC, les services de l'Etat ont imposé à cette dernière d'assumer, pour l'année 2022, le versement de la participation au SISS, par substitution aux communes.

Le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune (8 340, 43 € pour Verdélais) sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CDC à chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Affaire n°3 : Attribution des subventions aux associations

Résumé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le montant de l'enveloppe voté lors du dernier conseil. Cette enveloppe s'élève à 13 000 € pour 2022.

Elle demande aux élus de bien vouloir débattre à ce sujet et ensuite valider les attributions choisies par le conseil municipal pour l'année 2022.

Nom	Budget 2021	2022
Société des Fêtes-Festi Verdélais	1800	1800

Société de Chasse	500	500
Entente Sportive	3000	3000
CVLV EVS	750	750
CVLV Lesponne	800	800
Pop'danse	1000	1000
Lucozart	800	800
Parents d'élèves	600	600
Musée	700	700
FNACA	100	100
Moulin de Cussol	1000	1000
Hameçon Langonnais	100	100
Tennis de table Saint Maixant / Verdélais	600	600
Amicale Sapeurs-Pompiers	400	400
Adelfa	200	200
Subvention Exceptionnelle	800	0

Un débat s'installe sur l'attribution des subventions aux associations et plus précisément sur celle de l'entente sportive football.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention à l'Entente Sportive de Verdélais dès lors que cette dernière aura apporté davantage d'éléments au sujet de la prochaine saison. L'adjoint aux sports se chargera d'adresser dans ce sens un courrier au président du club.

Maxime Manent s'oppose à la double subvention attribuée au CVLV.

Le Conseil Municipal approuve les attributions aux associations.

Affaire n° 4 : Demande de subvention FDAEC

Résumé :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Cette année le montant attribué à Verdélais est de 14 300 euros.

Une estimation financière des travaux de voirie a été réalisée par l'entreprise CHATAIGNE à Verdélais pour un montant de 29 400 € HT.

Propositions adoptées à l'unanimité.

À la suite d'un échange entre M. Châtaigné et M. Charron, ce dernier attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'il conviendrait de valider le devis rapidement en raison du contexte international car nous pourrions nous retrouver avec une majoration du devis en question.

Affaire n° 5 : Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et/ou d'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et la modification du tableau des emplois.

Résumé :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022, deux agents peuvent y prétendre.

Ces derniers figurent sur la liste émise par le centre de gestion de la Gironde.

Par conséquent, si le conseil municipal est favorable à ces avancements, il conviendra de créer ces deux postes à compter du 1^{er} juin prochain.

Le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avancement de grade et la création du poste de Rédacteur principal.

Le Conseil Municipal rejette celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Affaire n° 6 : Exonération partielle de la taxe sur les abris de jardin de moins de 20 m²

Résumé :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les élus souhaitent revoir la taxe relative aux abris de jardin.

Par conséquent, il est impératif de délibérer sur cette exonération partielle ou totale.

Madame le Maire propose une exonération totale en fonction de la surface créée.

Abri de jardin entre 5 et 10 m² : exonération totale.

Au-delà de 10 m² : redevance inchangée.

La délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Virement de Crédits

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative au budget principal de la commune.

Il s'agit d'écritures comptables à modifier pour le trésor public.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21318 : autres bâtiments publics	4 815.00 €	
D21758-24 : voirie		4 815.00€
TOTAL D21 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4815.00 €	4815.00€

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner qu'elle a signées et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dia n° 2022009 Vente d'un terrain de 1873m² situé 720 chemin du grand bois

Dia n° 2022009 Vente d'une maison de 140 m² sur un terrain de 1386 m² située 4 chemin de Meyroux

Dia n°2022010 Vente d'une maison de 159 m² sur un terrain de 1850 m² situé 830 chemin du grand bois

Dia n°2022011 Vente d'une maison de 72 m² sur un terrain de 10 173m² situé 643 route de l'Ange

C. POINT TRAVAUX :

- Place PMR (Personnes à mobilité réduite)

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est urgent de matérialiser une place PMR au centre bourg.

Elle rappelle que c'est une demande récurrente des administrés et des fidèles de la basilique. Par conséquent, il est important d'y répondre rapidement.

L'emplacement idéal serait près de la mairie et de l'agence postale afin que les services publics soient accessibles.

- City stade

Les élus se sont déplacés sur site le 11 mai pour établir un état des lieux du chantier.

Ils ont constaté qu'il manquait la peinture au sol ainsi que les tracés nécessaires à la pratique sportive, la présence du fourreau pour la gaine électrique et les abords à terminer (aplanir et évacuer les déchets).

Les élus en charge des travaux rapportent au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une clôture sur une longueur et une largeur de l'équipement ainsi qu'un bâchage pour recouvrir les talus créés lors du terrassement.

Olivier Charron propose de solliciter une entrevue avec M. et Mme Rouy de l'hostellerie Notre-Dame à propos de la remise en état de la clôture entre les deux sites.

- Démolition de la Tribune du stade

Une rencontre doit avoir lieu avec l'entreprise d'électricité afin de prévoir les travaux préalables à la venue du démolisseur.

Il conviendra à cette issue de valider le devis reçu.

- Batardeau de la Garonnelle

Le devis s'élève à 3462 HT. Il sera adressé à la CdC par Olivier Charron.

Compte-rendu commission travaux du 7 mai 2022

Ordre du jour :

- Analyse des dernières propositions du bureau d'étude
- Choix des scénarios proposés par QLAADF

Présents : Madame Ribauville Maire, Mesdames Dutoit, Soubagné, Messieurs Biaut, Desages, Poutays, Martin, Charron

Secrétaire de séance : Olivier Charron

La commission souligne le bon travail d'ensemble proposé par le bureau d'étude QLAADF, son écoute ainsi que la prise en considération des remarques et échanges avec les élus. La commission apporte les remarques et précisions suivantes aux dernières propositions.

Route des Pèlerins :

Au droit du stade, la voie partagée est minorée à 2.10 m mais comme elle est à l'arrière des stationnements, cela convient à sécuriser les usagers et à inciter les cyclistes notamment à modérer leur vitesse.

Au carrefour de Liloy, l'aménagement du plateau sera à prioriser en lien avec l'aménagement qui sera réalisé lors de la création du lotissement : Mur de soutènement et surlargeur pour permettre la descente du bus aux personnes à mobilité réduite. Cet aménagement sera réalisé par le lotisseur dans le cadre d'un PUP (projet urbain partenarial). Il conviendra de caler la réalisation du plateau avec le mur de soutènement.

Au niveau du hameau ancien entrant, il est noté une insuffisance de places de stationnement au regard des riverains qui sont régulièrement stationnés sur les accotements. La commission propose que l'écluse présente au droit de l'habitation de M. Baillot soit assortie de 3 ou 4 places de stationnement en direction de la Nauze. Ainsi, le caractère fonctionnel de l'écluse resterait identique et une solution de stationnement serait apportée.

Au niveau du hameau ancien mais en vue sortante, la commission souligne que la notion d'échelle de la prise de vue est erronée, cette route demeure une route départementale malgré les aménagements projetés.

Au niveau de la séquence C (célestin / bourg), les stationnements proposés répondent aux besoins dans ce quartier.

Route des côtes :

Le plateau surélevé au carrefour de la route de Meyroux est supprimé ainsi que l'aménagement sur la séquence 3 chicanes et écluses. En effet, les stationnements mis en œuvre ne permettent pas de proposer à chaque riverain une solution et l'efficacité des aménagements reste médiocre pour la commission qui n'entend pas engager de tels travaux sans certitude quant à leur performance.

La piste de l'alternat par feux rouges est à nouveau évoquée. Cette option a déjà été discutée avec les services du département qui imposent un comptage préalable afin de valider son implantation. Selon la commission, le feu montant pourrait se trouver au niveau de l'habitation de M. Chaminade et celui en descendant après le chemin des Padouens. Ainsi, des stationnements pourraient être positionnés en continu du fait de l'unicité du sens de circulation. En plus de la meilleure efficacité de ce dispositif, la commission souligne que le montant serait grandement minoré avec cet équipement.

Route de l'ange :

La commission valide l'entrée de bourg avec son rétrécissement et sa végétalisation, le plateau surélevé au niveau du carrefour de Jeanneau ainsi que le radar pédagogique. Ce dernier est cependant mal placé. Il présente un intérêt s'il est placé dans la ligne droite en face du chemin de Quinsac.

A ce sujet, la commission propose qu'à cet endroit, un feu intelligent (désormais agréé par le ministère de l'intérieur ainsi que par le département de la Gironde) soit installé. Cet équipement

pourrait d'ailleurs être dupliqué à un autre endroit du village (sur la route des Côtes par exemple). Ce feu « récompense » l'automobiliste respectueux des limitations en passant du rouge au vert et demeure au rouge en cas d'approche à une vitesse supérieure.

- Quartier Chemin du grand bois

Une demande d'éclairage public a été déposée.
Un rendez-vous doit être pris avec de M. Gasnier du SDEEG.

D. COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

- Réunion culture CDC le 3 mai :

Didier Desages résume cette réunion à laquelle il a participé.

Le maire de Langon était présent et a annoncé entre autres :
la perte de la taxe d'Airbus d'environ 550 000 €,
le déficit de la piscine municipale env 100 000 €,
la fin de l'Ecole de musique (coût d'un élève estimé à 1 500 €).
En revanche, l'avenir des bibliothèques intercommunales est assuré.
Il a été évoqué également l'ouverture de la « Quincaillerie » médiathèque, avec notamment le recrutement de 13 agents ; le bâtiment comprendra 3 étages.

- Réunion Alsh : CVLV – AVL

Une convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement des services enfance jeunesse CVLV et AVL est en cours jusqu'au 31 décembre 2022 entre la CDC du Sud-Gironde et la CDC du Réolais. Quelques familles de la CDC du Sud Gironde ont fait le choix d'inscrire leurs enfants au Centre de loisirs AVL situé à St Pierre d'Aurillac et relevant de la CDC du Réolais. Les frais de fonctionnement ainsi générés sont pris en charge par la CDC du Sud Gironde. Cette fréquentation a été évaluée à un total de 9 368 heures (20 h seulement pour 2 familles de Verdélais).

Eu égard à la nécessité pour la CDC du Sud Gironde de maîtriser ses dépenses et au constat selon lequel le coût horaire facturé par le CVLV est très nettement inférieur à celui d'AVL, la CDC du Sud Gironde a pris la décision de ne pas renouveler la convention avec le Sud réolais. Un courrier sera adressé aux familles, précisant qu'elles gardent la liberté d'inscrire leur enfant dans l'ALSH de leur choix mais que si la structure choisie n'est pas sur la communauté de communes de leur résidence, le tarif « hors CDC » leur sera appliqué.

- Réunion 13 avril -Gens du voyage

Sylvie Soubagné a assisté à cette réunion.

Les travaux de l'aire de grand passage sont en cours d'achèvement avec une livraison de l'équipement espérée dans le courant de l'été.
Conformément au décret du 05/03/2019 relatif aux aires de grand passage, la Communauté de communes (CDC) a l'obligation d'adopter un règlement intérieur pour la gestion de l'aire.
Par ailleurs, la régie initialement créée pour l'aire de Sèves à Toulence, sera élargie à l'aire de grand passage. Cette régie encaisse les dépôts de garantie (fixés à 500 € TTC), les droits de place (20 € TTC par semaine et par emplacement) et les consommations d'eau et d'électricité qui peuvent être réglés en espèces ou par chèque. Un reçu d'encaissement sera remis aux usagers.

En cas de dégradations des équipements, un barème de remboursement sera mis en place. Chaque groupe qui vient s'installer sur l'aire doit signer une convention d'occupation temporaire. Enfin, la gestion sera assurée par les services compétents de la CDC du Sud-Gironde pour le compte de l'ensemble des CDC partenaires (Réolais, Bazadais et Sud-Gironde) dans le cadre d'une convention qui définit le rôle de chacun ainsi que les modalités financières.

- Préparation campagne Octobre Rose 2022

Josette Gestas demande de fixer la date de la manifestation à l'occasion d'octobre rose et propose une marche. Elle souhaite qu'une tombola soit organisée avec la participation des différents commerces et viticulteurs (dons)

Les flyers seront préparés par les élus.

Elle demande que la commune achète une banderole afin que l'association Lucozart puisse la décorer.

Elle doit rencontrer l'association du CVLV dans le cadre de cette manifestation.

Mme Gestas doit se rapprocher également de la ligue contre le cancer la semaine prochaine.

- Courrier du Maire de Loupiac au sujet de l'association ASA

Suite à une demande de la Préfecture, M. le Maire de Loupiac propose la dissolution de l'association Verdélais-Loupiac-Ste Croix du Mont qui était en charge de l'entretien des digues mais qui n'a plus à ce jour aucune activité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Madame le Maire se charge de rédiger et d'adresser un courrier à M. le Maire de Loupiac dans ce sens.

- Terrain Lacroix

Madame le Maire évoque une éventuelle vente de ce terrain.

Un mail va être adressé à M. Choren de la DDTM, et il sera pris contact auprès du géomètre Olivier Pachon du cabinet ABAC Langon pour une éventuelle division et vente des lots pour le compte exclusif de la municipalité.

E. QUESTIONS DIVERSES :

• Organisation du bureau de vote les 12 et 19 juin 2022

Comme évoqué lors du dernier scrutin, il conviendrait de modifier à compter des prochaines élections, l'organisation de la tenue du bureau de vote.

Le code électoral impose les règles suivantes :

« Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune ». Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

Art R42 du code électoral

A cette composition, nous pouvons rajouter uniquement un suppléant aux président et assesseurs.

Ce qui porterait le bureau au nombre de 7 membres.

En cas de contrôle de l'identité d'un membre du bureau, lors du passage d'un représentant du conseil constitutionnel, il est interdit de rédiger une composition de bureau de vote à 8, 9 ou 10 membres sur le procès-verbal.

Par conséquent, Madame le Maire propose de composer d'ores et déjà le bureau pour le 12 juin (6 ou 7 élus) et celui du 19 juin (6 ou 7 élus).

Ces 6 ou 7 personnes se partageront la journée du 1^{er} tour.

Les autres élus assureront la permanence du second tour.

Alexandre GUERRY fera parvenir un tableau.

- **Nomination d'un régisseur et d'un mandataire pour le Trésor Public**

Comme chaque année après le vote du budget, il est nécessaire de prendre un arrêté et de nommer pour 2022, un régisseur (Mme Rolland Laurie, responsable finances) et un mandataire (M. Guerry Alexandre, secrétaire général).

F. Calendrier

AG du CVLV **le 1^{er} juin 2022** - Un ou deux élus s'y rendront

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Campagne Octobre Rose 16 octobre

Prochain Conseil Municipal le 28 juin 2022 à 19h

Fin de la séance à 22h58.